



Saint-Constant
PROVINCE DE QUÉBEC
VILLE DE SAINT-CONSTANT

AVIS PUBLIC

CONSULTATION ÉCRITE REMPLAÇANT LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT DES PERSONNES HABLES À VOTER RÈGLEMENT NUMÉRO 1652-20

À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de règlement numéro 1652-20 **décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel**

Avis est par la présente donné par la soussignée que lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 17 mars 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a **adopté le règlement numéro 1652-20 décrétant une dépense de 1 001 780 \$ et un emprunt de 1 001 780 \$ pour des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition de mobilier, d'équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel.**

Lors d'une séance ordinaire du Conseil tenue le 21 avril 2020, le Conseil municipal de la Ville de Saint-Constant a adopté la résolution numéro 188-04-20 désignant ce projet de règlement comme prioritaire.

Que ce règlement aurait dû faire l'objet d'un registre, mais qu'il fait plutôt l'objet d'un appel de commentaires écrits.

Cette consultation écrite remplace la procédure habituelle d'enregistrement des personnes habiles à voter conformément à l'arrêté numéro 2020-008 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux en date du 22 mars 2020 et concernant l'ordonnance de mesures visant à protéger la santé de la population dans la situation de pandémie de la COVID-19

Que l'objet du projet de règlement numéro 1652-20 est :

- D'autoriser l'exécution des travaux d'aménagement de parcs, des travaux d'éclairage, des travaux de mise en place d'un monte-charge pour une butte à glisser et l'acquisition du mobilier, des équipements et mobilier pour la réalité virtuelle dans le cadre d'une entente de développement culturel;
- De décréter une dépense et un emprunt de 1 001 780 \$ sur une période de dix (10) ans.
- Pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, il est par le présent règlement imposé et il sera prélevé, annuellement, durant le terme de l'emprunt, sur tous les immeubles imposables situés sur le territoire de la Ville, une taxe spéciale à un taux suffisant d'après leur valeur telle qu'elle apparaît au rôle d'évaluation en vigueur chaque année.

Que toute personne peut transmettre des commentaires écrits concernant ce règlement, par courriel à : greffe@saint-constant.ca ou par courrier à l'adresse suivante : Service des affaires juridiques et greffe, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant (Québec) J5A 2G9 ou encore à la chute à courrier de l'hôtel de ville situé à l'arrière du bâtiment à la Cour municipale, pour une période de quinze (15) jours, suivant la publication du présent avis, soit jusqu'au 13 mai 2020, 17h.

Le présent règlement numéro 1652-20 est disponible pour consultation sur le site internet officiel de la Ville de Saint-Constant au www.saint-constant.ca dans la section Avis publics et fait suite au présent avis.

Pour toute information supplémentaire, vous pouvez communiquer avec Me Sophie Laflamme, greffière, 147, rue Saint-Pierre, Saint-Constant, Québec, J5A 2G9, au numéro 450 638-2010, poste 7530.

Seule la date de publication sur le site Internet officiel de la Ville de Saint-Constant servira, le cas échéant, pour la computation des délais prévus par la Loi.

DONNÉ à Saint-Constant, ce 28 avril 2020.



Me Sophie Laflamme, greffière
Directrice des affaires juridiques